



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Article 1 : Responsabilité, tutelle

Le restaurant dans son utilisation est placé sous la responsabilité et la tutelle du Conseil Municipal, qui est assisté d'un comité restaurant composé de :

- ◆ Le Maire et son Adjoint délégué
- ◆ 4 conseillers élus
- ◆ Un parent titulaire Ecole Maternelle et un suppléant
- ◆ Un parent titulaire Ecole Elémentaire et un suppléant
- ◆ Un enseignant maternelle et un enseignant élémentaire, par école
- ◆ Un représentant d'élèves de CM2 et un suppléant, par école.
- ◆ Deux représentants du personnel : le cuisinier et 1 agent de service du restaurant scolaire. Le cuisinier sera considéré comme le responsable du bon fonctionnement du restaurant en l'absence du Maire ou de son Adjoint délégué.
- ◆ Le Maire peut inviter toute personne concernée par la restauration.

Seuls, le Maire son Adjoint délégué ou le secrétaire général sont habilités à gérer et diriger le personnel.

Le Comité Restaurant se réunit 2 fois par an dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire afin de faire le bilan de l'année écoulée et d'avoir communication de tous les éléments concernant le fonctionnement du restaurant scolaire et à la fin de l'année scolaire.

Une réunion extraordinaire peut avoir lieu si nécessaire.

Article 2 : Conditions d'accès

a) Utilisateurs

L'accès et le service du restaurant sont accordés de plein droit à tout enfant fréquentant l'école privée ou publiques de la commune.

Les enseignants et le personnel communal peuvent prendre leur repas, et ont donc accès au restaurant scolaire. Ils sont soumis à la même réglementation que les enfants.

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal.

b) Personnes extérieures

L'accès au restaurant par toute personne étrangère au service est soumis à l'autorisation préalable du Maire ou de son adjoint délégué.

Article 3 : Menus

Les menus sont élaborés par un comité Menus composé de :

- ◆ Un parent titulaire Ecole maternelle et un suppléant
- ◆ Un parent titulaire Ecole élémentaire et un suppléant
- ◆ Le cuisinier
- ◆ 1 agent de service du restaurant scolaire
- ◆ Le responsable des achats au niveau communal.
- ◆ L'Adjoint délégué à la restauration scolaire.

Les menus peuvent être modifiés en fonction des conditions d'approvisionnement. Ils sont affichés dans chaque école et à l'entrée du restaurant scolaire, et distribués à chaque famille avant les vacances scolaires.

Article 4 : Discipline

Un permis à points (16 points) permet de gérer les écarts de comportement.

Les fautes feront l'objet d'un retrait de point.

Au 8^{ème} point de retrait un avertissement écrit sera établi par le Maire et son adjoint délégué.

A partir du 16^{ème} point, le Comité restaurant sera consulté et la décision pourra aller, après enquête, jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Article 5 : Sécurité

La personne responsable du service aura à sa disposition un fichier reprenant pour chaque enfant les coordonnées de toutes personnes responsables ou mandatées, à contacter en cas d'urgence.

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre du restaurant scolaire sauf en cas d'allergie (Etablissement d'un **Projet Accueil Individualisé -PAI**)

Le restaurant pourra être appelé en composant le 02 41 54 98 99.

Un service d'évacuation devra être pratiqué 1 fois par trimestre. Le premier doit être programmé le mois qui suit la rentrée scolaire.

Article 6 : Approbation et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal le 26 juin 2008.

Ce règlement peut être modifié à toute époque, Ces modifications sont applicables de plein droit aux utilisateurs du restaurant municipal.

Toute révision du règlement intérieur devra être soumise, pour consultation au comité Restaurant puis au Conseil Municipal.

Le Maire,

Daniel JOULIN